
Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole
Service Equipements Communautaires

AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,

La Ville d'Ensues-La-Redonne représentée par Monsieur Michel ILLAC, Maire de la Commune, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2008

D'une part,

Et,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine, agissant en vertu de la délibération n° EPPS 001-706/08/CC du Conseil du 13 octobre 2008

D'autre part.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté en date du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole,
- La délibération n° 01/007/CC du conseil de Communauté en date du 11 avril 2001, autorisant le Président à créer des régies comptables,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,
- La délibération n° EPPS 001-706/08/CC en date du 13 octobre 2008, approuvant la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté urbaine et la Ville d'Ensues-la-Redonne, pour la gestion administrative du cimetière communautaire,
- La convention de mise à disposition de personnel n°08/1189 du 19 novembre 2008.
- La délibération n°EPPS 003-462/13/CC du 28 juin 2013, approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise a disposition de personnel.

PREAMBULE

La Communauté Urbaine a construit un cimetière communautaire sur le territoire de la commune d'Ensues-la-Redonne, mis en service en 2008 pour la 1^{ère} tranche et en 2011, pour la 2^{ème} tranche.

Dans un souci de bonne organisation des services et d'un meilleur service rendu à la population, une convention de mise à disposition de personnel pour la gestion administrative du cimetière communautaire, a été signée par la ville d'Ensues-la-Redonne et la Communauté Urbaine en 2008, pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Souhaitant pouvoir exercer un rôle de proximité avec la population et faciliter les démarches des usagers, il a été décidé en 2013, de créer deux régies pour recouvrer les recettes induites par la vente des caveaux et des concessions du cimetière d'Ensues-la-Redonne.

La création de ces régies a nécessité de modifier la convention initiale de mise a disposition de personnel, afin de préciser le cadre dans lequel le régisseur devait exercer ses fonctions.

Ces modifications ont fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par la délibération n° EPPS 003-462/13/CC du 28 juin 2013.

Aujourd'hui, dans le cadre d'une démarche de rationalisation de la politique budgétaire de la Communauté urbaine, il a été décidé qu'à compter du vote du Budget 2014, les dépenses et les recettes liées aux activités funéraires ne seraient plus intégrées au budget annexe du « crématorium et des opérations funéraires », mais rattachées au budget général.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de modifier la convention de mise a disposition de personnel, afin d'y faire figurer les nouvelles dispositions financières.

I. IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Modification de l'article 5

L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole rembourse à la Ville d'Ensues-La-Redonne la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, au prorata de la quotité de temps travaillé, conformément à celle fixée à l'article 3 de la dite convention, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, dans les conditions qui y sont prévues, sur présentation d'un état trimestriel signé par le Maire d'Ensues-la-Redonne Vice-président de MPM.

Le montant estimatif de la dépense est supporté par le **Budget général de la Communauté urbaine**. Ce montant est évalué à 9 000 euros par an, indexé sur la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

Les recettes induites par la vente de concessions et de caveaux seront encaissées par MPM :

- Les recettes liées à la vente de concessions sont constatées sur le Budget général de la Communauté urbaine
- Les recettes liées à la vente de caveaux sont constatées sur le **Budget général de la Communauté urbaine** »

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Maire d'Ensues-La-Redonne

Eugène CASELLI

Michel ILLAC